

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2019-I-13 modifiant l'instruction n° 2016-I-06 du 11 mars 2016 relative à la composition du dossier de conclusion ou d'avenant à une convention de substitution modifiée par l'instruction n° 2018-I-10 du 11 juillet 2018

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612-24 ;

Vu l'instruction n° 2015-I-06 du 11 mars 2016 relative à la composition du dossier de conclusion ou d'avenant à une convention de substitution modifiée par l'instruction n° 2018-I-10 du 11 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 3 avril 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'instruction n° 2016-I-06 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce dossier doit être adressé sous format électronique à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en le déposant sur le portail Autorisations à l'adresse : <https://acpr-autorisations.banque-france.fr/>. »

Article 2 :

La présente instruction entre en application le 1^{er} mai 2019.

Paris, le 18 avril 2019

Pour le Sous-Collège sectoriel de l'assurance
Le Président,

[Bernard DELAS]